

# REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 21 JUILLET 2017

**Date de la convocation: 14/07/2017**

**Date de l'annonce publique: 14/07/2017**

<b>Présents</b>	<b>Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld et Roland Trausch, conseillers Jean-Paul Jost, secrétaire adjoint</b>
<b>Absent(s)</b>	<b>Marcel Schmit et Jemp Weydert, conseillers - excusés</b>
<b>Vote public</b>	<b>Gilles Roth</b>

## Ordre du jour

L'ordre du jour envoyé le 14/07/2017 est complété par cinq points :

- Circulation - confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Garnich et la route de Dippach à Holzem.
- Circulation - modification du règlement de circulation communal du 11/07/2017 (avenant n° 18).
- Approbation du Plan de Développement de l'Etablissement scolaire (PDS).
- Indemnisation transactionnelle des conséquences civiles du chantier de construction précoce 2 à Mamer.
- Décision sur l'exercice d'un droit de préemption pour un terrain sis à Capellen, section D de Cap, lieu-dit «rue du Kiem », terre labourable de 1ha 79a 91ca.

1. Allocation de subsides :
  - a) répartition des subsides 2016 aux associations ;
  - b) 250,00 € à Special Olympics Luxembourg pour le succès remporté aux Jeux Mondiaux Special Olympics 2017 en Autriche.
2. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
  - a) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit «78, route d'Arlon», dénommé «Aeterna», initié par la société Aparthouse s.à r.l. (article 36 de la loi) ;
  - b) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit «66, 66a et 68, route d'Arlon», dénommé « Atrium », initié par la société Aparthouse s.à r.l. (article 36 de la loi) ;
  - c) approbation du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «3, route de Dippach» - précisions quant à l'affectation de l'indemnité compensatoire.
3. Approbation du devis au montant de 27.000,00 € T.T.C. et du détail des travaux supplémentaires de voirie forestière à exécuter au lieu-dit « Neieweier » à Mamer.
4. Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal SIDOR.
5. Circulation :
  - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Garnich à Holzem ;
  - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Garnich et la route de Dippach à Holzem ;
  - c) modification du règlement de circulation communal du 11/07/2017 (avenant n° 18).
6. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
7. Approbation du Plan de Développement de l'Etablissement scolaire (PDS).
8. Indemnisation transactionnelle des conséquences civiles du chantier de construction précoce 2 à Mamer.
9. Affaires de personnel :
  - a) démission de M. Guy Glesener comme secrétaire communal en vue de la préparation de son départ à la retraite- huis clos ;
  - b) nomination définitive de M. Guy Glesener comme rédacteur (inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang) – huis clos et scrutin secret ;

- c) nomination définitive de M. Nico Bontemps comme secrétaire communal – huis clos et scrutin secret ;
- d) décision d'adjoindre M. Guy Glesener au secrétaire communal avec attribution du titre de secrétaire adjoint – huis clos et scrutin secret.
10. Décision de différer l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental d'une année.

<b>Point de l'ordre du jour 1-a</b>	<b>Allocation de subsides - répartition des subsides 2016 aux associations</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

arrête les subsides ordinaires 2016 comme suit :

Article	section budgétaire	Total du subside €
3/260/648110/99001	Précarité sociale	6.402,50 €
3/320/648110/99012	Services de secours	3.661,33 €
3/410/648110/99012	Agriculture, syviculture, viticulture	550,00 €
3/430/648110/99001	Tourisme	925,00 €
3/542/648110/99001	Protection de la nature	2.030,00 €
3/825/648110/99001	Associations sportives	86.437,35 €
3/890/648110/99001	Autres loisirs, culture et cultes	33.753,74 €
	<b>TOTAL</b>	<b>133.759,92 €</b>

<b>Point de l'ordre du jour 1-b</b>	<b>Allocation de subsides - 250,00 € à Special Olympics Luxembourg pour le succès remporté aux Jeux Mondiaux Special Olympics 2017 en Autriche</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à Special Olympics Luxembourg un subside exceptionnel de 250,00 € pour le succès remporté aux Jeux Mondiaux Special Olympics 2017 en Autriche.

<b>Point de l'ordre du jour 2-a</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit «78, route d'Arlon», dénommé «Aeterna», initié par la société Aparthouse s.à r.l. (article 36 de la loi)</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

- approuve le projet d'exécution et la convention signée le 12/07/2017 entre collège échevinal et la société «Apart House s.à r.l.» avec siège social à L-8210 Mamer, 48, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145240, fixant les conditions et modalités de réalisation du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «78, route d'Arlon», dénommé «Aeterna» ;
- invite de collège échevinal à réaliser ultérieurement une piste cyclable sur l'emprise cédée le long de la route d'Arlon dans le cadre du présent plan d'aménagement particulier.

<b>Point de l'ordre du jour 2-b</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit «66, 66a et 68, route d'Arlon», dénommé « Atrium », initié par la société Aparthouse s.à r.l. (article 36 de la loi)</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

- approuve le projet d'exécution et la convention signée le 12/07/2017 entre collège échevinal et la société «Apart House s.à r.l.» avec siège social à L-8210 Mamer, 48, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145240, fixant les conditions et modalités de réalisation du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «66, 66a et 68 route d'Arlon», dénommé «Atrium» ;
- invite de collège échevinal à réaliser ultérieurement une piste cyclable sur l'emprise cédée le long de la route d'Arlon dans le cadre du présent plan d'aménagement particulier.

<b>Point de l'ordre du jour 2-c</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «3, route de Dippach» - précisions quant à l'affectation de l'indemnité compensatoire</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide que l'indemnité compensatoire (1,1675 ares x 35.000,00 € = 40.862,50 €) servira au financement des travaux d'adaptation de la voie de desserte actuelle, à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur M12, «route de Dippach ».

<b>Point de l'ordre du jour 3</b>	<b>Approbation du devis au montant de 27.000,00 € T.T.C. et du détail des travaux supplémentaires de voirie forestière à exécuter au lieu-dit « Neieweier » à Mamer</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement:

- approuve les projet et devis au montant de 27.000,00 € T.T.C. pour des travaux supplémentaires dans l'intérêt de la construction d'un nouveau chemin forestier au lieu-dit « Neieweier » à Mamer ;
- prie Madame la Ministre de l'Environnement de bien vouloir accorder un subside sur ces travaux.

<b>Point de l'ordre du jour 4</b>	<b>Approbation du nouveau texte des statuts syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables pour les communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen, en abrégé « SIDOR »</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve le nouveau texte des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables pour les communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen, en abrégé « SIDOR »

<b>Point de l'ordre du jour 5-a</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Garnich à Holzem</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 10/07/2017 par le collège échevinal et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du mercredi, le 12/07/2017 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 28/07/2017 à 17.00 heures:

- La circulation sur la route de Garnich est réglée à l'aide de signaux lumineux. Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux. En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 5-b</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Garnich et la route de Dippach à Holzem</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

confirme règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 18/07/2017 par le collège échevinal et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 24/07/2017 à 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 28/07/2017 à 17.00 heures:

- La circulation sur la route de Garnich et la route de Dippach à Holzem est réglée à l'aide de signaux lumineux. Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux. En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.


<b>Point de l'ordre du jour 5-c</b>	<b>Circulation – modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 18)</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 18 comme suit :

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Henri Funck à Capellen (Kapellen) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/1	stationnement avec disque	- En face de la maison 10, sur 3 emplacements (excepté 4h)	 jours autorisés lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

<b>Point de l'ordre du jour 6</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

<b>Point de l'ordre du jour 7</b>	<b>Approbation du Plan de Développement de l'Établissement scolaire (PDS)</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve le document « Synthèse – PDS 2016-2017 » sur les perspectives 2017-2018 dans le cadre du premier du Plan de Développement de l'Établissement scolaire (PDS).

<b>Point de l'ordre du jour 8</b>	<b>Indemnisation transactionnelle des conséquences civiles du chantier de construction précoce 2 à Mamer</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

dans le cadre d'un litige charge le collège échevinal à préparer une convention en vue d'une indemnisation transactionnelle des conséquences civiles du chantier de construction précoce 2 à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 9</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption pour un terrain sis à Capellen, section D de Cap, lieu-dit «rue du Kiem », terre labourable de 1ha 79a 91ca</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

renonce à l'exercice du droit de préemption pour un bien immobilier inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, n° 67/909, lieu-dit « rue du Kiem », terre labourable, contenant 1 ha 79a 91ca.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce la huis clos de la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 10-a</b>	<b>Affaires de personnel - démission de M. Guy Glesener comme secrétaire communal en vue de la préparation de son départ à la retraite</b>
--	--

Séance à huis clos.

<b>Point de l'ordre du jour 10-b</b>	<b>Affaires de personnel - nomination définitive de M. Guy Glesener comme rédacteur (inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang)</b>
--	---

Séance à huis clos.

<b>Point de l'ordre du jour 10-c</b>	<b>Affaires de personnel - nomination définitive de M. Nico Bontemps comme secrétaire communal</b>
--	--

Séance à huis clos.

<b>Point de l'ordre du jour 10-d</b>	<b>Affaires de personnel - décision d'adjoindre M. Guy Glesener au secrétaire communal avec attribution du titre de secrétaire adjoint</b>
--	--

Le conseil communal en séance à huis clos,

Attendu la délibération du conseil communal du 21/07/2007 portant nomination définitive de M. Guy Glesener au poste de rédacteur au secrétariat communal;

Vu l'article 89 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 qui dispose : « Dans les communes de plus de 5.000 habitants, le conseil communal peut adjoindre au secrétaire communal un fonctionnaire auquel il donne le titre de secrétaire adjoint.

Ce fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions d'études, d'admissibilité, d'admission définitive et de stage que le secrétaire. »;

Considérant que M. Guy Glesener occupait auparavant le poste de secrétaire communal de la commune de Mamer et partant remplit les conditions demandées;

Considérant que M. Guy Glesener avait annoncé sa volonté de devenir secrétaire adjoint tant dans sa lettre de démission comme secrétaire communal du 07/07/2017 que dans sa candidature au poste de rédacteur du 13/07/2017 ;

Vu l'article 19 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Procède au scrutin secret avec le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins valables : 11

- M. Guy Glesener, domicilié à L-8019 Strassen, 56 rue du Bois, ayant obtenu la totalité des suffrages, est adjoint au secrétaire communal et il lui est donné le titre de secrétaire adjoint ;
- l'adjonction prendra effet au moment de l'entrée en service de M. Nico Bontemps comme secrétaire communal.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth lève le huis clos de la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 11</b>	<b>Décision de différer l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental d'une année</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement

accorde l'autorisation pour différer l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental d'une année.